

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD,
M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA,
M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain
LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M.
Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René
PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien
RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme
Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à
M. Sylvain LAIGNEL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse
COROMPT à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à
Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à
M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Nature : stratégie ambroisie 2018 volet agricole

Rapporteur : Michel THOMMES

NOTE DE SYNTHÈSE

ViennAgglo s'était engagée depuis sa création dans la lutte contre l'ambroisie, en réalisant des campagnes d'éradication mais surtout en soutenant des actions spécifiques au milieu agricole puis en développant un plan de gestion des bords de routes communales.

Si Vienne Condrieu Agglomération poursuit la mise en œuvre de ce plan de gestion de l'ambroisie sur les bords des routes communales, il n'en reste pas moins que le suivi de cette problématique en milieu agricole reste essentiel et primordial.

Le fonctionnement du réseau de référents agriculteurs en liaison avec les référents élus de chaque commune de l'agglomération est déterminant dans le suivi de cette problématique.

Il semble également nécessaire d'objectiver les techniques efficaces et les résultats des actions menées par la mise en place de parcelles de démonstrations d'itinéraires techniques efficaces contre l'ambroisie.

C'est pourquoi il est proposé de consacrer un montant de 14 708,00 € pour financer les actions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant la lutte contre l'ambrosie en milieu agricole.

La mise en œuvre de ces contributions demeurera liée à la signature d'une convention.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission environnement du 22 mars 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la poursuite des actions engagées afin d'éradiquer l'ambrosie.

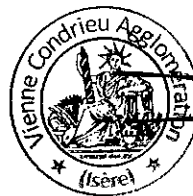
APPROUVE au titre de la stratégie de lutte contre l'ambrosie 2018, les termes de la convention " lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération 2018 " avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, service Environnement Nature, compte 6226, fonction 830, antenne 3820.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président

Thierry KOVACS

Vienne Condrieu Agglomération

30 Avenue du Général Leclerc
Espace St Germain, Bât. Antarès
BP 263
38217 VIENNE cedex

Chambre d'Agriculture de l'Isère

40, avenue Marcelin Berthelot
BP 2608
38036 GRENOBLE cedex 2

CONVENTION n°

**« Lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles
de Vienne Condrieu Agglomération »**

Année 2018

Entre :

Vienne Condrieu Agglomération représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du
ci-après dénommée " **Vienne Condrieu Agglomération** "

d'une part,

et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, représentée par son Président,
ci-après dénommée " **Chambre d'Agriculture** ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Vienne Condrieu Agglomération est engagée depuis sa création dans la lutte contre l'ambrosie.

Cette plante envahissante et allergisante proliférant particulièrement sur les parcelles agricoles, Vienne Condrieu Agglomération sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Isère afin que les agriculteurs et les élus référents de ce territoire bénéficient d'un suivi et de conseils spécifiques.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'un partenariat pour la lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du territoire concerné.

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ participer à l'animation du réseau de veille actif et faciliter l'action des élus référents vis à vis du grand public, par rapport au milieu agricole
- ✓ accompagner les élus référents dans leur relation avec le monde agricole,
- ✓ promouvoir la lutte contre l'ambrosie et les bonnes pratiques agricoles et identifier des itinéraires de lutte performants

Article 2. SITUATION

Les termes de la présente convention concernent le périmètre géographique de Vienne Condrieu Agglomération et dans ce périmètre les professionnels du monde agricole en activité.

Article 3. DOCUMENTS ET ECHANGES

La Chambre d'Agriculture de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération désignent, chacun pour leur part, une personne physique en charge de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

Vienne Condrieu Agglomération sera destinataire de toute communication et sera conviée à l'ensemble des réunions organisées pour remplir les objectifs visés à l'article 1.

Il sera organisé à minima une réunion en fin de saison, afin d'établir le bilan des actions entreprises au cours de l'année.

Au terme des actions et au plus tard le dernier jour du mois de février 2019, la chambre d'Agriculture devra fournir un rapport d'activité complet soumis à approbation de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce rapport constitue une pièce justificative pour le paiement des missions accomplies.

Article 4. FINANCEMENT

La Chambre d'Agriculture sera rémunérée sur la base d'un forfait journalier de main d'œuvre réputé inclure tous les frais de mission occasionnés y compris lors des travaux de terrain.

Pour 2018 ce forfait main d'œuvre est établi à 680 €HT / jour pour les missions d'expertise et 500€HT / jour pour les autres missions.

A ces frais de main d'œuvre s'ajoutent des frais divers de prestations comptabilisés sur la base des coûts réellement supportés.

Afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2018, il est estimé 19 journées de main d'œuvre et 500 euros de frais divers supportés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère (cf. annexe 1).

Le montant global des missions est ainsi fixé à : 14708 € TTC.

Le nombre de jours estimés, et donc le montant des rémunérations, pourra varier en fonction du temps réel passé pour chaque action sans pour autant faire évoluer le montant global de l'opération de plus de 10 %.

Si le montant global de l'opération devait augmenter de plus de 10 %, les parties se rencontreront pour envisager l'opportunité de conclure un avenant.

Article 5. MODALITES DE PAIEMENT

Une avance de 30 % sera versée à la signature de la convention, et le solde au terme des actions après fourniture d'un rapport d'activité validé par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 7. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation doit être motivée et n'entrave pas les rendus et rémunérations correspondant aux actions réalisées préalablement à la demande de résiliation.

Article 8. ANNEXE

Toute modification substantielle de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9. DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1. Budget prévisionnel 2018

Annexe 2. Programme d'actions 2018

Fait en trois exemplaires originaux

Vienne, le

Le Président de Vienne Condrieu
Agglomération,

Thierry KOVACS

Grenoble, le

Le Président de la
Chambre d'Agriculture de l'Isère,

Jean Claude DARLET

Lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération

ANNEXE 2

Programme d'actions prévisionnel 2018

<u>Animation du "réseau de veille"</u>	11 jours
> Faire vivre le réseau (une réunion en avril et une réunion en octobre)	2
> Accompagner les élus référents	5
Ø les inciter à faire remonter les informations sur les parcelles infestées	
Ø les accompagner sur le terrain si nécessaire ou prendre le relais	
> Tournée sur le territoire pour évaluer la situation en milieu agricole (intégrant les communes du 69)	2
> Intervention lors d'une manifestation grand public	2
<u>Promouvoir la lutte contre l'ambrosie et le développement des bonnes pratiques agricoles</u>	6 jours
> Poursuivre de la réalisation d'un flash info "ambrosie" à destination des agriculteurs	PM
Ø l'alimenter à partir des observations réalisées sur le réseau de parcelles à l'échelle départementale	
Ø le diffuser via une Newsletter	
	PM (pris en charge par le CD38)
> Poursuivre le travail sur l'identification d'itinéraires techniques de lutte performants	3
Ø avoir 1 ou 2 parcelles d'essais avec différents couverts pour voir efficacité sur levée ambrosie en été (itinéraire technique, suivi, comptages et CR)	
> Caler le fonctionnement de l'écimeuse achetée par la SEP BIO du Dauphiné	3
Ø caler les dates optimales de passages pour avoir une efficacité maximale	
Ø organiser une démonstration lors des passages pour communiquer sur cet investissement aidé par la collectivité	
<u>Animation générale</u>	2 jours

Nombre total de jours CA38 prévus en 2018 :

19

